

Communauté  
de Communes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ**

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

2024\_110

**RETRAIT DE LA CCHLEM DU SIPES**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 9 septembre 2024.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BERGER Odile, BREGEAUD Laurent, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLOT Olivier, GORIN Claudine, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Francis, MAURY Alice, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PERROT Corinne, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT
<b>En exercice</b>	<b>62</b>	
<b>Titulaires Présents</b>	51	
<b>Suppléants Présents</b>	2	
<b>Pouvoirs titulaires</b>	5	
<b>Votants</b>	<b>58</b>	

Anne-Marie, THEVENOT Pierrette.

**PRÉSENTS Suppléants :** DACKOW Jean-Michel, SAUZIN Anne.

**POUVOIRS hors suppléant :**

- AUBRUN Lynda qui donne pouvoir à OVAN Nicolas
- BARRIERE Jean-Paul qui donne pouvoir à DE LA SALLE Jacques
- GUILLON Jean-Claude qui donne pouvoir à DRIEUX Sophie
- LAURENT-DUSSY Claudine qui donne pouvoir à DAVID Daniel
- LONDEIX Colette qui donne pouvoir à NIVARD Fabrice

**Excusés :** BREGEON Pascal, COURTIOUX Vincent, MARTIN Bernard, MOREAU Pierre-Charles.

**Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.**

Madame FILLLOUX Virginie est élue secrétaire de séance.

Madame Patricia Marcoux-Lestieux, Vice-Présidente chargée de la Jeunesse, s'exprime en ces termes :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le chapitre II, syndicat de communes, et le chapitre IV, communauté de communes, du titre 1 du deuxième livre du CGCT Code Général des Collectivité Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

**Considérant** les différents échanges entre le SIPES, les communes de Cieux et de Javerdat et la CCHLeM ;

**Considérant** les débats en Conseil Communautaire 24/06/2024 et l'approbation du projet de statuts de la CCHLeM ;

**Considérant** notamment la création d'un ALSH à Cieux géré directement par les services de la CCHLeM au profit des habitants de la Communauté ;

**Considérant** la validation politique du Bureau communautaire de la CCHLeM ;

**Considérant** la présentation de la commission jeunesse ;

Il est proposé de demander le retrait de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche du SIPES au 1 janvier 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1** : De solliciter le retrait au 1er janvier 2025 du SIPES dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales pour les Communautés de communes appartenant à un syndicat avec des communes membres ;

**Article 2** : D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le 02 OCT. 2024

ID : 087-200071942-20240916-2024\_110-DE

**Article 3** : De notifier cette délibération à toutes les personnes concernées, notamment à Monsieur le Préfet de Haute-Vienne, à la Présidente du SIPES et aux Maires des communes de Cieux et Javerdat.

Abstention : 3 (BAMABGINI Martine, GUILLOT Olivier, MARTIN Francis)

Contre : 0

Pour 55

**Adoptée à l'unanimité**

**Le Président,**

Signé électroniquement par : Le

Président

Date de signature : 02/10/2024

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

**Jean-François PERRIN**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*